



Commune de SAINT JULIEN MONT DENIS
(Hors agglomération)
D79A du PR 8+0200 au PR 9+0900 (SAINT JULIEN MONT DENIS)

Arrêté temporaire n°25-AT-2268
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D79A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Le 18/11/2025, de 7h30 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D79A du PR 8+0200 au PR 9+0900 (SAINT JULIEN MONT DENIS) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 20 min ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

À compter du 18/11/2025 de 13h00 à 18h00 et jusqu'au 19/11/2025 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D79A du PR 8+0200 au PR 9+0900 (SAINT JULIEN MONT DENIS) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le 14 novembre 2025

DIFFUSION:

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- PC OSIRIS
- SMUR
- SDIS 73
- Le Maire de SAINT JULIEN MONT DENIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

17 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 17/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne